

Rémunération de la copie privée numérique

La commission sur la rémunération de la copie privée numérique a été constituée par arrêté ministériel le 3 mars et va, selon le ministère de la Culture, « se réunir sans délai ». Chargée d'étudier la mise en place de l'adaptation du principe de la rémunération de la copie privée analogique à la copie numérique, la commission, présidée par Francis Brun-Buisson se compose de 24 membres répartis en plusieurs collèges : fabricants et importateurs de supports, organisations de consommateurs, bénéficiaires du droit à rémunération.